

## LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie  
de la Propriété foncière et des Assurances.Bureau : No 30, rue Saint-Jacques,  
Montréal.Abonnements : Montréal, un an \$2.00  
Canada et Etats-Unis 1.50  
France fr. 12.50Publié par  
La Société de publication commerciale,  
MONIER & HELBRONNER, gérants.

MONTRÉAL, 10 FEVRIER 1888

M. EDMOND STEVENS a pris  
la direction du département  
des annonces du "Prix Courant."LA CHAMBRE DE COMMERCE  
DE MONTREAL. \*

L'assemblée annuelle de la Chambre de Commerce de Montréal a eu lieu la semaine dernière. Nous avons le plus grand plaisir à constater que nos négociants canadiens français ont enfin compris l'intérêt qu'il y avait pour eux de prendre part aux délibérations de ce parlement commercial de la métropole du Canada. Dans la liste des membres publiée dans le dernier rapport du conseil de la Chambre, nous avons relevé 155 noms français. Nous aurions aimé en trouver un plus grand nombre, mais quand on considère que les années précédentes on en trouvait à peine une cinquantaine, on constate un progrès très satisfaisant.

Nous ne voulons pas nier l'utilité de la Chambre de Commerce du district de Montréal, qui a été fondée plus spécialement pour réunir l'élément canadien français; mais comme les intérêts de commerce canadien français sont très intimement liés à ceux du commerce anglais, nous sommes heureux de constater que la plupart des membres de cette dernière chambre ont tenu à avoir une place dans la première. Nous irons même jusqu'à dire que l'affluence des canadiens français à la chambre de Commerce de Montréal est due en grande partie à l'agitation si activement menée par les organisateurs de la chambre du district, et en particulier par l'infatigable M. J. X. Perrault.

La chambre elle-même, d'ailleurs a fait tous ses efforts pour attirer à elle le commerce de notre nationalité; elle a recherché l'affiliation d'autres associations similaires où les nôtres étaient largement représentés, comme l'association de la halle au blé et l'association des épiciers en gros; pour faciliter l'entrée des nouveaux membres, elle a remis jusqu'au premier juillet l'imposition de son nouveau droit d'admission. Jusqu'au 1er juillet, le droit d'admission n'a été que de \$6, depuis cette époque, il a été porté à \$100.

Le rapport soumis à l'assemblée par le conseil forme un petit volume de 47 pages; nous n'entreprendrons point de l'analyser ici, on comprendra pourquoi; mais nous l'avons étudié avec beaucoup de profit et nous y avons trouvé des informations très intéressantes dont nous ferons profiter nos lec-

\* Le défaut d'espace nous a forcés de remettre à aujourd'hui la publication de cet article qui aurait dû paraître vendredi dernier.

teurs au fur et à mesure que l'espace nous le permettra. Ce rapport passe en revue les différentes questions qui ont attiré l'attention du conseil pendant le dernier exercice, on y voit que le conseil s'est occupé du tarif des transports par chemins de fer; de l'abolition des péages sur les canaux, des droits imposés à la flotte marchande qui fréquente notre port, du service du pilotage, des sémaphores et bouées, de la quarantaine, du relevé hydrographique du golfe, des assurances maritimes, des améliorations au port de Montréal, des lois douanières, des lois de faillite de la garantie de la circulation des banques, des moyens de prévenir les inondations à Montréal des assurances contre l'incendie de l'inspection des grains, farines et autres denrées, etc.

On y trouve aussi une statistique officielle du mouvement du port, des exportations de denrées alimentaires, et même l'exposé d'un système d'assurance sur la vie à l'usage des membres de la chambre de Commerce.

En parcourant les pages de ce rapport, on est obligé de constater que le conseil de la Chambre n'a laissé échapper aucune occasion de défendre les intérêts du commerce de Montréal, et que, souvent, il a réussi. Sur quelques points, cependant, d'autres intérêts l'ont emporté, mais nous espérons qu'il ne se tiendra pas pour battu et que, avec l'influence augmentée que lui donne l'accroissement du nombre de ses membres, la Chambre finira par obtenir du gouvernement qu'il abolisse définitivement les péages sur les canaux, et qu'il prenne à sa charge la dette du Lac St-Pierre. Ces deux concessions, nécessaires au développement du commerce de Montréal et du pays, il faudra peut-être exercer une forte pression sur le gouvernement pour les obtenir; mais nous comptons sur l'énergie et le patriotisme de la Chambre de Commerce et nous sommes persuadé que ses efforts seront appuyés et secondés par tous les hommes éclairés de toutes les parties du Canada qui sauront se mettre au-dessus des intérêts de clochers.

L'élection des officiers de la Chambre pour l'année 1888 a eu lieu à la fin de l'assemblée; M. George A. Drummond a été élu président, M. Jacques Grenier, premier vice-président, M. Alex. Murray, second vice-président, M. Robert Archer, trésorier, et M. George Hadrill, secrétaire. L'élection de M. Jacques Grenier à la charge de premier vice-président a été, d'abord, un acte de gracieuse courtoisie envers l'élément canadien français et ensuite une reconnaissance méritée de la haute position que M. Grenier s'est acquise dans le commerce de notre pays. Nous félicitons nos compatriotes d'être aussi dignement représentés dans le conseil de la Chambre et nous sommes certains que, tant que M. Grenier restera en charge, leurs intérêts particuliers seront pleinement sauvegardés.

## LA HAUSSE SUR LE CUIVRE.

A une question sur les causes de la hausse rapide du cuivre, un confrère anglais répond :

"Les bas prix du cuivre en 1885 et 1886 et partie de 1887 étaient au-dessous du coût réel de production pour tant de mines que la production totale des mines est tombée au-dessous de la consommation. Il était évident que la hausse devait venir, mais on s'attendait à une hausse *graduelle*. La hausse récente est due aux opérations sur les marchés étrangers d'un syndicat français qui a acheté presque tout le stock de cuivre en barre du Chili à Londres, et autant qu'il a pu en trouver à acheter à New York. Ce syndicat était fortement appuyé par de gros actionnaires des mines de cuivre de l'Espagne, qui ont fait des bénéfices splendides par suite de cette hausse. Les actions de Rio Tinto qui se vendaient le 5 novembre £9 3/4 ont haussé à £24 le 16 décembre. Cette *manipulation* bien organisée a été la cause immédiate de la hausse, et le syndicat en contrôle encore les destinées. La base réelle était sans doute le fait que la consommation avait atteint et dépassé la production, et cela nous ferait croire à une continuation des hauts prix. Le grand incendie des mines Calumet et Hécla, lac Supérieur, a sans doute aidé les spéculateurs. Nous avons appris plus récemment que le même syndicat a passé contrat avec la compagnie de la mine Tamarac, pour toute sa production des trois prochaines années, et que d'autres compagnies du Lac Supérieur vont suivre cet exemple. Ce contrat est fait pour un bon prix."

## PRETS A DEMANDE.

On appelle *Call loans*, prêts à demande, des prêts faits contre remise de titres publics, qui sont transportés au prêteur, comme garantie collatérale. La somme prêtée est remboursable à la demande du prêteur et cette demande "*Call*" n'admet aucun délai; les trois jours de grâce accordés pour le paiement des billets à ordre (vulgairement appelés *billets promissaires*) aux lettres de change, traites et mandats même à vue, n'existent pas pour les prêts à demande qu'il faut rembourser sur le champ.

On conçoit que l'emprunteur se trouve à la merci du prêteur dans ces sortes de transactions; mais c'est une protection nécessaire que la loi a accordé au créancier, en considération de la nature précaire de la garantie. Le prêteur n'a d'ailleurs aucun intérêt à demander le remboursement, tant que la garantie est intacte; puisque c'est pour lui un placement de fonds. L'usage général, pour les valeurs de bon aloi est d'avancer jusqu'à 90 p. c. de leur valeur cotée à la bourse du jour. Or comme ces valeurs mêmes, par suite d'une faillite, d'une fausse spéculation, d'un accident quelconque, peuvent baisser de 3 ou 4 pour cent dans la même journée, il faut que le prêteur puisse, dès qu'un mouvement de baisse se produit qui entame sa marge de 10 p. c. demander immédiatement ou le remboursement de son prêt ou la remise de nouvelles valeurs; et s'il ne peut obtenir ni l'un ni l'autre, vendre les valeurs données en garantie au cours du moment, afin de pouvoir couvrir son prêt, intérêt et courtage.

Ce sont surtout les gens qui spéculent à la bourse qui empruntent de cette manière; ils peuvent ainsi, avec un petit capital, comparativement, faire de grosses opérations, sur lesquelles ils n'ont à déboursier que les 10 pour cent de marge. La plupart du temps cette opération est faite par l'agent de change lui-même, qui sait mieux où trouver des fonds et qui fait payer son courtage sur l'emprunt comme sur la transaction de bourse.

Les banques ont généralement un montant assez considérable placé de la sorte; le taux obtenu pour ces prêts est moindre que celui de l'escompte, mais le montant ainsi placé pouvant être à chaque instant, réalisé forme une espèce de réserve pour toute demande imprévue de fonds qui pourrait surgir. Les assurances font aussi de ces placements; les banques d'Epargnes qui ne sont pas autorisées à faire l'escompte, y emploient une partie de leurs capitaux.

Si la loi eût permis aux banques de prêter sur garantie d'actions d'autres banques, on aurait pu voir se produire des fraudes telles que celles que signale notre confrère *Le Moniteur du Commerce* dans son numéro du 3 février :

D'après la *Gazette*, le malheur de plusieurs institutions, qui ont été créées dans les dernières années avec plus de hardiesse que de prudence, serait de n'avoir jamais eu entre les mains un capital liquide suffisant. Notre confrère estime que beaucoup de versements sont fictifs, c'est-à-dire qu'ils sont payés en promesse ou remboursés aux souscripteurs sous forme de prêt. La loi interdit aux Banques de prêter sur la garantie de leurs propres actions; mais elle ne leur interdit pas, et elle ne peut pas leur interdire de prêter sur les actions d'une autre banque.

Il en résulte qu'il suffit que deux ou plusieurs banques fassent respectivement des prêts, sur les actions l'une de l'autre, pour que la loi soit éludée et pour qu'une partie importante du capital social rentre indirectement entre les mains des souscripteurs. Le fait est-il aussi fréquent que la *Gazette* paraît le croire? Nous ne voulons point nous prononcer là-dessus sans preuves à l'appui. Mais il y a là une question qui mérite d'être étudiée.

Heureusement le législateur canadien n'avait pas attendu l'arrivée au pays de l'étranger qui dirige le *Moniteur* pour s'apercevoir du péril. Dans la section 60 de la loi générale des banques (*statute Refondus du Canada*) qui permet aux banques d'acquiescer et posséder comme garantie de prêts et avances des obligations fédérales et provinciales, des actions et obligations de corporations municipales commerciales et industrielles, une exception formelle est faite des actions de banque.

Les banques prêtent sur les obligations des gouvernements du Havre, de la ville, sur les actions des filatures de coton, des chars urbains, des compagnies de télégraphe, du gaz, etc.; mais il leur est expressément défendu de prêter sur des actions de banques; et ceux qui veulent emprunter sur ces valeurs doivent s'adresser soit aux Banques d'Epargne, à qui ces opérations ne sont pas défendues, soit aux assurances, soit aux particuliers.